

## NOUVEAU CADRE DE GESTION MINISTÉRIEL DU PSOC : CONSTATS ET ANALYSE PRÉLIMINAIRE

À l'été 2019, le MSSS interpellait la TRPOCB et la CTROC afin de prendre part à des travaux intensifs de révision du PSOC. Il s'agissait d'une commande ministérielle, en vue d'une application pour avril 2020. Les travaux étaient de nature confidentielle, et devaient reposer sur les positions historiques de la CTROC et de la TRPOCB, ainsi que sur les demandes du Conseil du trésor. Aucune consultation n'était permise, mais la CTROC a reçu la confirmation par écrit que les travaux se feraient sur une base consensuelle.

Ces travaux intensifs se sont déroulés de septembre à décembre 2019, à raison de 5 journées. Les représentants de trois CIUSSS, de la CTROC, de la TRPOCB et du MSSS y ont pris part. Finalement, des ajouts au contenu ont été faits après coup, et le document n'a pas été appliqué en avril 2020.

En septembre dernier, le MSSS a présenté le document final aux délégués qui ont participé aux travaux. Au final, il a été possible de constater que le MSSS n'a pas respecté son engagement. Bien que plusieurs changements reposent sur un consensus effectif entre les parties, des ajouts ont littéralement été imposés par le Conseil du trésor, aux dires du MSSS. Certains de ces ajouts pourraient avoir un impact, notamment sur la reddition de comptes exigée pour ce programme.

### Faits saillants :

- À titre d'interlocutrice du MSSS, la CTROC n'appuie pas le nouveau Cadre de gestion PSOC, principalement en raison des ajouts imposés par le Conseil du trésor, qui ne respectent pas les engagements gouvernementaux quant aux conditions fondamentales de ces travaux de révision.
- Contrairement à la Brochure PSOC, le nouveau Cadre de gestion du PSOC sera prescriptif dans les régions. Il faudra donc ajuster la Politique de reconnaissance régionale en conséquence. Il demeurera toutefois une marge de manœuvre pour l'adaptation régionale dans la mesure où le contenu respecte la LSSSS, la Politique de reconnaissance gouvernementale de l'action communautaire (PRAC) et qu'il ne contrevient pas aux fondements inscrits dans le nouveau Cadre de gestion PSOC. Reste à voir comment cela se fera concrètement.
- Le Cadre de gestion PSOC :
  - Définit les critères d'admissibilité et les facteurs d'exclusion au PSOC;
  - Balise le fonctionnement pour déterminer l'admissibilité au programme;
  - Apporte des précisions quant au soutien financier à la mission et à son utilisation en plus d'encadrer le rehaussement;
  - Prescrit la classification (typologie) en vigueur et les règles de reddition de comptes;
  - Situe les collaborations entre le MSSS ou les établissements en SSS et les interlocuteurs communautaires.
- Une transition de trois ans est prévue pour l'adaptation des cadres régionaux et l'application de ce nouveau cadre, ainsi que pour le cheminement vers l'ACA. Cette transition s'échelonne du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2024, soit la durée de la prochaine Convention PSOC.
- Le ministère des Finances, le Conseil exécutif et le Conseil du trésor semblent avoir une emprise grandissante sur les programmes, y compris ceux spécifiquement destinés à la mission des organismes communautaires autonomes. Cette ascendance est inquiétante, car ces instances ne sont pas familières avec la réalité des organismes d'ACA et les spécificités historiques du financement à la mission.

## CONSTATS ET ANALYSE PRÉLIMINAIRE DU NOUVEAU CADRE DE GESTION PSOC

Caractéristiques	Brochure PSOC <sup>1</sup>	Cadre de gestion PSOC 2021-2024 <sup>2</sup>	Note/Commentaire
Nature du document	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Document de référence, appliqué au MSSS depuis les années 90;</li> <li>♦ Outre les principes fondamentaux du programme, ce document n'a pas été prescrit en région. Les régions s'en sont fortement inspirées pour l'élaboration de leurs cadres PSOC régionaux, mais l'autonomie régionale leur a permis d'apporter des modifications à ce qu'on retrouvait dans la Brochure PSOC (ex. admissibilité, exclusion, typologie, etc.).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Document qui devrait être prescriptif au MSSS et dans les régions dès avril 2021;</li> <li>♦ Ce document aura préséance sur les cadres régionaux qui devront être cohérents avec son contenu.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Avant l'application du Cadre de gestion PSOC, les éléments harmonisés étaient le document sur la reddition de comptes, les formulaires et la Convention PSOC;</li> <li>♦ L'application du nouveau Cadre de gestion est un recul pour l'autonomie régionale. Toutefois, une partie de cette autonomie a déjà connu un recul ces dernières années, surtout depuis la Loi 10;</li> <li>♦ Facilitera un traitement équivalent dans toutes les régions.</li> </ul>
Critères d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ OBNL selon la Loi sur les compagnies, partie 3;</li> <li>♦ Avoir des RG;</li> <li>♦ Œuvrer dans le domaine de la SSS.</li> </ul> <p>Il faut noter que dans la section sur les critères d'analyse de l'admissibilité, on utilise également des indices de <u>vie démocratique</u> et <u>d'enracinement dans la communauté</u>.</p>	<p><u>ACA</u> : les 8 critères de l'ACA selon la PRAC seront exigés</p> <p><u>Majeure en SSS</u> déterminé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Mission en lien avec la mission du MSSS ou le champ d'intervention SSS (art. 1, LSSSS);</li> <li>♦ Majorité des activités dans le champ d'intervention SSS;</li> <li>♦ Les besoins concernent la santé (PNSP).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Les critères de l'ACA figuraient déjà dans la convention et la Politique régionale<sup>3</sup>. Cependant, pour deux de ces critères une certaine latitude était possible. Désormais, les huit critères seront exigés;</li> <li>♦ Démonstration de la majeure en santé et services sociaux plus balisée.</li> </ul>

<sup>1</sup> Programme de soutien aux organismes communautaires 2015-2016 (MSSS, 2014).

<sup>2</sup> Cadre ministériel du Programme de soutien aux organismes communautaires pour le mode de financement en soutien à la mission globale (MSSS, 2020).

<sup>3</sup> Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires de la Capitale-Nationale (Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale, 2015).

Caractéristiques	Brochure PSOC <sup>1</sup>	Cadre de gestion PSOC 2021-2024 <sup>2</sup>	Note/Commentaire
Facteurs d'exclusion	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Si les objectifs et activités relèvent d'un autre ministère OU d'un autre palier de gouvernement;</li> <li>♦ Si objectifs et activités visent tenue de congrès, colloques, séminaires, préparation et production de matériel didactique ou promotionnel;</li> <li>♦ Exerce des activités de recherche</li> <li>♦ Avoir pour objectifs et activités l'acquisition ou la rénovation de biens immeubles;</li> <li>♦ Engagé dans la redistribution de subvention;</li> <li>♦ Est à caractère religieux, syndical ou politique;</li> <li>♦ Est un ordre professionnel, ou regroupement de professionnels ou d'intervenants.</li> </ul>	<p>Ajout d'une précision quant à une exception en vigueur au sujet du premier facteur d'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Depuis 2013, les organismes en défense collective des droits en santé mentale sont rattachés au MSSS (et donc au PSOC);</li> <li>♦ Les autres organismes en DCD sont rattachés au SACAIS.</li> </ul> <p>Ajout de deux exclusions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Les organismes inscrivent au <i>Registre des organismes non admissibles aux contrats publics</i> (RENA);</li> <li>♦ Avoir manqué à ses obligations et avoir été mis en demeure en lien avec une subvention du MSSS au cours des deux dernières années.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Les ajouts aux facteurs d'exclusion ne devraient pas avoir d'impacts significatifs sur les organismes;</li> <li>♦ Des adaptations régionales seront-elles souhaitées dans la Capitale-Nationale en continuité de notre Politique régionale actuelle? Par exemple, le dédoublement, le fait qu'un organisme soit en activité depuis au moins deux ans, etc.</li> </ul>
Processus d'admissibilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Des critères d'analyse étaient inscrits (en lien avec la démonstration de la vie démocratique et l'enracinement dans la communauté);</li> <li>♦ Aucun processus d'appel prévu dans la Brochure. Certaines régions se sont déjà dotées d'un tel processus.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Précision sur la réponse à donner à l'organisme s'il est refusé au programme;</li> <li>♦ Intégration d'un processus d'appel de décision.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Gain concernant le processus d'appel;</li> <li>♦ Le comité de révision doit être déterminé par le CIUSSS et l'interlocuteur des OCASSS.</li> </ul>
Soutien financier	<p>Les partenaires de la communauté locale ou régionale sont invités à contribuer et à soutenir les organismes selon les moyens qu'ils jugent appropriés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Il est précisé que ce Cadre de gestion ne vise pas une redistribution de l'enveloppe PSOC;</li> <li>♦ Mention comme quoi le cumul du financement provenant de sources publiques différentes «ne doit pas dépasser la somme des dépenses admissibles»;</li> <li>♦ On reconnaît que la contribution du milieu peut prendre plusieurs formes (pas seulement \$).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Maintien de la reconnaissance du financement historique;</li> <li>♦ L'idée de cumul du financement est une nouveauté que nous avons dénoncée au MSSS: la signification du texte et ses retombées sont très nébuleuses;</li> <li>♦ Les montants du cadre financier régional continuent de s'appliquer, pour le moment.</li> </ul>

Caractéristiques	Brochure PSOC <sup>1</sup>	Cadre de gestion PSOC 2021-2024 <sup>2</sup>	Note/Commentaire
Utilisation du soutien financier	<p>Il est indiqué que le financement à la mission comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Les montants nécessaires à l'infrastructure de base de l'organisme;</li> <li>♦ Les montants nécessaires à l'accomplissement de sa mission.</li> </ul>	<p>Ajout d'une liste de dépenses admissibles et d'une liste de dépenses non admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ La plupart des frais admissibles ne posent pas problème;</li> <li>♦ La liste de dépenses admissibles inclut les frais de déplacement selon les barèmes en vigueur dans la fonction publique;</li> <li>♦ Parmi les frais non admissibles, notons les frais pour combler un déficit ainsi que les frais juridiques et contraventions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Référer aux barèmes de la fonction publique est une brèche à l'autonomie de gestion des OCASSS et va à l'encontre de la nature du financement à la mission;</li> <li>♦ Impacts appréhendés sur la reddition de comptes;</li> <li>♦ Impact sur la souplesse de gestion concernant les conditions de travail et pression à se conformer aux barèmes de la fonction publique.</li> </ul>
Rehaussement	<p>Aucune allusion par rapport au rehaussement possible et aux modalités de répartition du financement.</p>	<p>Le formulaire de subvention annuel devient un formulaire de demande de rehaussement.</p> <p>Intégration de critères d'analyse pour le rehaussement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Maintien de l'admissibilité (ACA, majeure SSS, Convention);</li> <li>♦ L'organisme n'est pas en situation particulière;</li> <li>♦ Réponse au formulaire quant à ses besoins et justification à la satisfaction du CIUSSS;</li> <li>♦ Montant d'au moins 5 000 \$;</li> <li>♦ Priorité aux OCASSS les moins financés et viser la réduction des écarts dans une même région;</li> <li>♦ Pour OCASSS comparable, un financement comparable.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Certains critères d'analyse sont cohérents avec les principes de répartition déjà inscrits à notre cadre financier régional;</li> <li>♦ Les allocations minimales passeront de 500 \$ à 5 000 \$;</li> <li>♦ La priorité aux OCASSS les moins financés amène des questions quant à l'interprétation et aux critères permettant de déterminer qui sont les moins financés.</li> </ul>
Classification	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Une typologie est inscrite dans la Brochure PSOC. Celle-ci est appliquée au national, mais une typologie régionale existe en parallèle. Les régions se sont habituellement inspirées de ce qui est inscrit dans la Brochure PSOC et ont pu l'ajuster à leur besoin.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ La typologie de ce cadre s'appliquera régionalement;</li> <li>♦ Retrait d'une catégorie qu'on retrouvait dans la Brochure PSOC. La catégorie était spécifique au national, et son retrait n'avait aucune incidence;</li> <li>♦ Retrait de l'allusion aux locaux dans la détermination de la typologie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Implique l'ajout de la catégorie «Regroupement» et retrait de la catégorie «Organisme basé sur le bénévolat» dans notre typologie régionale;</li> <li>♦ Dans une 2<sup>e</sup> phase de travaux au MSSS, il est prévu que les discussions se poursuivent concernant la typologie.</li> </ul>

Caractéristiques	Brochure PSOC <sup>1</sup>	Cadre de gestion PSOC 2021-2024 <sup>2</sup>	Note/Commentaire
Reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Un document concernant la reddition de comptes a été produit en 2008. C'est celui qui s'applique au national et dans les régions actuellement;</li> <li>♦ Il est complémentaire à la Brochure PSOC et aux cadres régionaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ La majorité du contenu du document de 2008 est inscrite dans le nouveau Cadre de gestion PSOC;</li> <li>♦ On y demande désormais des extraits de PV de la dernière AGA (plutôt que PV ou extrait de PV);</li> <li>♦ On exige que les États financiers ventilent toutes les subventions gouvernementales reçues;</li> <li>♦ On exige un audit dès 150 000 \$ reçus en subvention du <u>gouvernement du Québec</u> (tous ministères et modes de financement confondus).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Les nouvelles exigences pour les audits sont issues du Conseil du trésor;</li> <li>♦ Il est difficile de savoir quel impact aura le changement concernant l'audit dans la gestion des organismes. Mais il est clair que cette nouvelle exigence ne répond pas à notre demande qui était d'augmenter à 200 000 \$ le montant reçu à la mission au PSOC pour exiger un audit financier.</li> </ul>
Collaboration et consultation	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Aucune allusion spécifique aux interlocuteurs privilégiés du milieu communautaires auprès du MSSS ou des établissements régionaux en santé et services sociaux.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♦ Dans le nouveau Cadre de gestion PSOC, la CTROC et la TRPOCB sont inscrits pour la première fois comme interlocuteurs privilégiés du MSSS;</li> <li>♦ On aborde aussi les collaborations entre les CISSS-CIUSSS et leur interlocuteur communautaire régionaux privilégiés.</li> </ul>	

## BIBLIOGRAPHIE

[Ministère de la Santé et des Services sociaux \(MSSS\). \(20 octobre 2020\). \*Cadre ministériel du Programme de soutien aux organismes communautaires pour le mode de financement en soutien à la mission globale.\*](#)

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). (2014). *Programme de soutien aux organismes communautaires 2015-2016.* (Ce document n'est plus disponible sur le site du MSSS)

[Agence de la santé et des services sociaux de la Capitale-Nationale. \(2015\). \*Politique de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires de la Capitale-Nationale.\*](#)